

*Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal*

Séance du 7 novembre 2012, n° 332

**Objet 17:** Règlement taxe sur le raccordement à l'égout pour l'exercice 2013

Présents :

Monsieur Jean-Paul Wahl, Bourgmestre;  
Messieurs Jean-Luc Meurice, Jean Levieux, Valéry Kalut,  
Madame Ludivine Henriouille, Monsieur Marc-Antoine Boucher,  
Echevins ;  
Madame Marie-Louise Houart, Présidente du CPAS, conseillère  
communale ;

Madame Madeleine Lekenne, Messieurs Olivier Debroeck,  
Bernard de Traux de Wardin, Jean-Jacques Sambrée, René  
Hagnoul, Albert Dalcq, Eddy Corbisier, ~~Christophe Marchal~~,  
Mesdames Christine Sansdrap, Nathalie Minsart, Messieurs  
Roland Gaziaux, ~~Olivier Lambert~~, Mesdames Mélanie Bertrand,  
Annie Delmez, Marianne Sablon et Monsieur Willy Thiry  
Conseillers Communaux ;

Monsieur Fernand Flabat, Secrétaire Communal

Excusés : Messieurs Christophe Marchal et Olivier Lambert,  
Conseillers Communaux

Vu le code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment  
les articles L1122-30 ;

Vu le Titre II du Livre III du Code de la Démocratie locale et de la  
Décentralisation fixant les dispositions légales et réglementaires en  
matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales,

Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure de  
réclamation ;

Vu le décret du 27 mai 2004 adopté par le Conseil régional wallon relatif  
au Livre II du Code de l'environnement constituant le Code de l'eau, ainsi  
que ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution;

Considérant que la construction d'infrastructures d'égouttage entraîne de  
lourdes charges pour la commune ;

Considérant qu'il convient de mettre une partie du coût des équipements  
réalisés par la commune à charge des propriétaires riverains,

Considérant que la contribution demandée reste très modeste au regard du coût réel des investissements,

Vu la situation financière de la Ville,

Après en avoir délibéré;

Décide : à l'unanimité

Article 1 :

Il est établi pour l'exercice 2013 une taxe communale sur le raccordement au réseau d'égouts.

Article 2 :

Le montant de cette taxe est fixé forfaitairement à 248,00€ par demande de raccordement au réseau d'égouts publics. Lorsqu'il s'agit d'immeubles à appartements multiples, la taxe est fixée à 99,00€ par appartement avec un minimum de 248,00€

Article 3 :

Lorsque l'habitation est située en zone d'épuration individuelle et qu'un aqueduc est située en voirie pour l'évacuation des eaux après épuration, la taxe de raccordement à l'aqueduc est fixée à 124,00€. Lorsqu'il s'agit d'immeubles à appartements multiples, la taxe est fixée à 49,500€ par appartement avec un minimum de 124,00€

Article 4 :

La taxe est payable au comptant à la recette communale avant l'exécution des travaux de raccordement. A défaut de paiement dans ce délai, il est fait application des règles relatives aux intérêts de retard en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 5 :

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôts d'Etat sur les revenus.

Article 6 :

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles de l'article L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales), et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition communale.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial du Brabant wallon et au Gouvernement wallon.

Par Ordonnance

Le Secrétaire Communal,  
s/ Fernand FLABAT

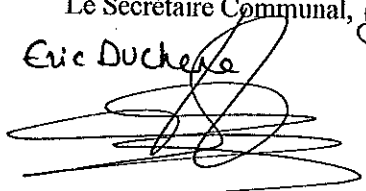
Le Bourgmestre,  
s/Jean-Paul WAHL

Pour copie conforme :  
Jodoigne le ...16/11/12...

Par Ordonnance

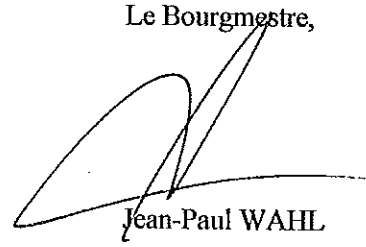
Le Secrétaire Communal, ff

*Eric Duchesne*



Fernand FLABAT

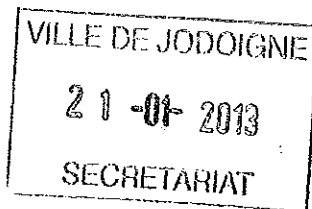
Le Bourgmestre,



Jean-Paul WAHL



LE COLLEGE PROVINCIAL  
DU CONSEIL PROVINCIAL  
DU BRABANT WALLON



Wavre, le 19-01-2013  
Avenue Einstein 2  
1300 Wavre

Service traitant :

Service public de Wallonie,  
Direction Générale Opérationnelle  
Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé  
Direction de Wavre

Au collège communal  
de Jodoigne  
rue du Château 13  
1370 Jodoigne

Directrice : Martine Pingaut

Chaussée des Collines, 52  
1300 Wavre  
Tél. 010.23.55.50  
Fax. 010/23.55.51

-----  
Cellule Fiscalité  
-----

Réf : DG05/05006/FIN/fis/2012

Objet : Délibération du Conseil communal du 07 novembre 2012 – Taxe sur le raccordement aux égouts- Exercices 2013

Monsieur le Bourgmestre,  
Madame, Messieurs les Membres du Collège communal,

Conformément aux dispositions du livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous vous informons qu'en séance du 17 janvier 2013, le Collège provincial du Conseil provincial du Brabant wallon a décidé d'approuver la délibération telle que visée dans l'arrêté joint en annexe. Nous vous informons par ailleurs que le recours prévu à l'article L3133-1 du Code susvisé n'a pas été exercé.

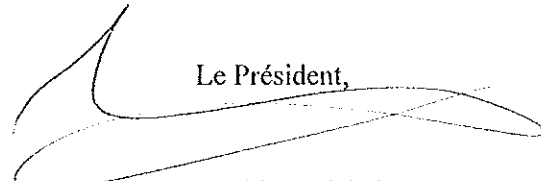
Enfin, nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale « toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au receveur communal ».

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de notre considération distinguée.

La Greffière provinciale,

  
Noël Annick

Le Président,

  
Mathieu Michel

Votre correspondant : Bissot Murielle Assistante principale – [murielle.bissot@spw.wallonie.be](mailto:murielle.bissot@spw.wallonie.be) -010/23.55.82



**SERVICE PUBLIC DE WALLONIE**  
**Direction générale opérationnelle**  
**Centre de Wavre**  
**Section de la Gestion financière**

Nos références : DG05/05006/FIN/FIS/2012

**LE COLLEGE PROVINCIAL DU BRABANT WALLON**

Vu la décision du 07 novembre 2012, parvenue le 03 janvier 2013, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour l'exercice 2013, une taxe sur le raccordement à l'égout ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 telle que modifiée par la loi du 08 août 1988, notamment les articles 7 et 69 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, confirmé par le décret du 27 mai 2004 paru au Moniteur belge du 12 août 2004, tel que modifié par le décret du 22 novembre 2007 paru au Moniteur belge du 21 décembre 2007, notamment les articles L3113-1, L3113,2, L3114-1, alinéa L3115-1, L3115-2, L3131-1 § 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> et L3132-1 §§3 et 4 ;

Vu la circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2013 ;

Considérant que la taxe est fixée forfaitairement à 248€ par demande de raccordement au réseau d'égouts publics. Lorsqu'il s'agit d'immeubles à appartements multiples, la taxe est fixée à 99€ par appartement avec un minimum de 248€ ;

Considérant que lorsque l'habitation est située en zone d'épuration individuelle et qu'un aqueduc est située en voirie pour l'évacuation des eaux après épuration, la taxe de raccordement à l'aqueduc est fixée à 124€. Lorsqu'il s'agit d'immeubles à appartements multiples, la taxe est fixée à 49,50€ par appartement avec un minimum de 124€ ;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2012 ne blesse pas l'intérêt général ;

Où le rapport de Monsieur M. Bastin, Député provincial ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup>

EST approuvée la décision du 07 novembre 2012, nous parvenue le 03 décembre 2012, par laquelle le Conseil communal de Jodoigne établit, pour l'exercice 2013, une taxe sur le raccordement à l'égout.

Mention de la présente décision sera faite en marge du registre des délibérations du conseil communal.





Article 2

Une expédition certifiée conforme du présent arrêté sera notifiée, au Collège communal de et à 1370 Jodoigne.

Article 3

La présente sera publiée par extrait au bulletin provincial de la Province du Brabant wallon.

Wavre, le ..07.10.14..3

PRESENTS :

Monsieur Mathieu Michel, Président ;  
Madame Isabelle Kibassa-Maliba ;  
Messieurs Tanguy Stuckens  
Marc Bastin, Membres

Madame Annick Noël, Greffière provinciale.

Par ordonnance  
La Greffière provinciale,

(sée) Annick Noël.

Le Président,

(sé) Mathieu Michel.

